



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 JANVIER 2018 à 19h30

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Mme Elodie RENOULET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, DONCHE Marielle ; THABUIS Bruno, COURIOL Patricia, LABARTHE Jean.

Absent excusé : ROSSAT Christine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.01.2018

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 14.

La séance commence par la présentation de Mme Chaussy Emilie, agent de la commune de l'évènement « course de ouf » qui aura lieu à Excenevex au mois de juin et suppose une participation financière de la Commune de 2.000 euros. En échange les 50 premières inscriptions sont gratuites, avec un maximum de participant pour la commune de 70 personnes, ainsi que le bénéfice de plusieurs encarts de publication dans le journal du Dauphiné.

Monsieur Frédéric CHABOD demande la modification du dernier procès-verbal concernant le nombre de conseiller présent qui était erroné, et qu'apparaisse sur le compte rendu le nom des conseillers qui émettent des votes contre. Le compte rendu du mois de décembre a été modifié en ce sens.

Le Maire demande aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour :

- Le vote du financement concernant les Espaces Naturels Sensibles est supprimé de l'ordre du jour en raison d'un changement concernant le montant qui avait été donné. Il sera examiné une fois le montant connu.
- Sont ajoutés à l'ordre du jour :
 - o PERSONNEL : création d'un emploi pour accroissement d'activité
 - o Comptabilité : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal Philippe Paris
 - o Décision modificative du budget n°1

Après approbation, il est passé à l'ordre du jour :

2018-01-01 PERSONNEL – Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine de l'école, il convient de compléter les heures de Malika employé en tant qu'agent polyvalent à temps non complet.

Il y aurait lieu, de créer en raison de cet accroissement d'activité un emploi d'agent à temps incomplet à raison de 28.8/35 heures par semaine grade adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi d'agent polyvalent à compter du 01/01/2018
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera annualisée sur l'année, soit 28.8/35 par mois.
- **Décide** que la rémunération sera à l'indice minimum du grade des adjoints techniques.
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

2018-01-02 RYTHMES SCOLAIRES – choix sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019

Monsieur Le Maire expose que compte tenu du succès de l'organisation scolaire, périscolaire et extrascolaire suite au retour de la semaine à 4 jours, et conformément au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune souhaite poursuivre ce mode de fonctionnement.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des élus aux affaires scolaires et du conseil d'école,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2018/2019 :

- **Approuve** le choix des horaires suivants pour la rentrée 2018 :

Lundi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Mercredi	
Jeudi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Vendredi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

- **Dit** que la délibération sera transmise conjointement avec le procès-verbal du conseil d'école à la Direction Académique de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2018-01-03 Comptabilité : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil est versée au Trésorier Principal au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de fonctions auprès des communes et des établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération après demande explicite de l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les fonctions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Vu le courrier en date du 10 octobre 2017 de Monsieur Philippe Paris, Trésorier Principal depuis le 8/12/2017, sollicitant le versement de l'indemnité de conseil,

- Décide d'attribuer à Monsieur Philippe Paris, nommé Trésorier Principal d'Annemasse, l'indemnité de conseil au taux annuel de 100%. Ladite indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- Décide d'attribuer le montant brut de 35.60 euros à Monsieur Philippe PARIS.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2018-01-04 FONCIER – Mise en vente de gré à gré du terrain communal

M. le maire expose au conseil la demande de professionnels de santé d'acquérir une partie des parcelles 2400 et 2401 de 2000 m² chacune appartenant à la commune pour réaliser leur cabinet de Kinésithérapeutes. Cette parcelle est en zone constructible en vertu du Plan Local d'Urbanisme (zone UE) qui permet d'accueillir un projet de construction d'équipement collectif tel qu'un cabinet médical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le plan de situation du terrain

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- **Décide** de demander au service des domaines son avis sur la valeur vénale des parcelles
- **Décide** la mise en vente de la parcelle pour ce type de projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'aliénation dudit bien.

2018-01-05 Comptabilité : décision modificative N°1 – virements de crédit

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'aux vues des montants de subventions accordés inférieures à ce que la Commune a demandé, qu'il convient de faire un emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne Auberge d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Le tableau correspondant à ces virements de crédit serait le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 012 Article 6411	4 819			
Chapitre 014 article 739223		4819		
INVESTISSEMENT				
Chapitre 23 article 2313 :	16 005			
Chapitre 16 article 1641		16 005		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

2018-01-06 FONCIER – vente parcelles au Département dans le cadre de l'Aménagement du Carrefour de la Chapelle

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 26 janvier 2015 le conseil avait délibéré pour acquérir les parcelles des Consorts Valran afin de pouvoir entreprendre l'aménagement de la RD1205. Il convient désormais de revendre les parcelles A 2565 (anciennement 2519) et 2567 (anciennement 2521) de 79 et 63 m² au prix de 284 euros soit 2 euros le m².

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la promesse de vente,

- AUTORISE la vente desdites parcelles au Département à 284 euros
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent
- DIT que les recettes seront inscrites au Budget de 2018.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après plusieurs semaines sans nouvelles, il a eu confirmation téléphonique de la subvention de la Région pour l'Auberge telle qu'elle avait été annoncée par le Sénateur Monsieur Cyril Pellevat.

-Question de l'achat de la maison Ruhin :

Les élus émettent un avis favorable à l'exercice du droit de préemption par le Maire, avec un portage foncier de l'établissement public foncier.

-La rénovation du mur du cimetière/ agrandissement du cimetière

Il ressort de cette question qu'il conviendrait au préalable d'attendre de savoir si des tombes sont à l'abandon pour reprendre les emplacements des concessions funéraires.

-Point sur les travaux de l'Auberge

Beaucoup de retard suite à la mise en liquidation d'une entreprise, l'ouverture prévue en mars sera reculée.

-point sur les autorisations d'urbanismes

Monsieur GROS informe les conseillers des dernières décisions d'urbanisme.